

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS102

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , et du Conseil de surveillance de l'établissement concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la mise en direction commune devait concerner toutes les catégories d'établissements, cet amendement propose que le Conseil de surveillance soit concerté afin de tenir compte de l'avis des élus territoriaux, les mieux à même d'appréhender pour la population, les réponses aux besoins en santé des usagers.